

Publié sur le site internet le 19/12/2022

Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 16/12/2022

N° unique de télétransmission 078-200081370-20221214-D-2022-12-005-DE

Délibération N° 2022 12 005

OBJET : AEP – TARIFS 2023

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE DECEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal à St-Arnoult-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de Jérôme PORTHAULT)	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	DRAPIER Valère	X	X	X
	FLORES Jean-Louis (pouvoir de Daniel COQUELLE)	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir Hervé GODEAU)	X	X	X
PRUVOST Pascal	X	X	X	
TROGER Jacques				
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	X	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (+3 pouvoirs)	20 (+3 pouvoirs)	18 (+3 pouvoirs)

Autres personnes présentes

Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services
Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint

Absents excusés : Madame Isabelle COPETTI, Monsieur COQUELLE Daniel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FLORES, Monsieur Marc GILLOT, Monsieur GODEAU Hervé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Alain LELARGE, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Jérôme PORTHAULT qui donne pouvoir à Monsieur Didier BERNIER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Jean-Louis FLORES est élu secrétaire de séance.

Date convocation	07/12/2022
Nombre délégués en exercice	40
Nombre délégués prenant part au vote	20
	Pour 23
	Contre -
	Abstentions -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2023, présenté au comité le 16 novembre 2022,

VU la délibération du Comité Syndical n°2021.12.009 en date du 08 décembre 2021 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le contexte économique attendu pour 2023 et plus particulièrement l'évolution du prix de l'énergie,

CONSIDERANT la volonté du syndicat de ne pas alourdir la facture d'eau sur le budget des ménages et la mise en place d'un mécanisme d'amortissement sur la facture globale,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de FIXER le prix du m³ d'eau à 1,71 € H.T. applicable à la consommation intervenue à partir du 1^{er} janvier 2023
- de MAINTENIR l'abonnement (prime fixe) annuel à un montant de 44.20 € H.T selon le tableau ci-après en fonction du diamètre des compteurs :

Ø de 15 à 30 mm	Prix de base	44.20 € H.T.
Ø > 30 ≤ 50 mm	44.20 € x 1.5	66.30 € H.T.
Ø > 50 mm	44.20 € x 2	88.40 € H.T.

- de MAINTENIR l'abonnement (prime fixe) pour les abonnés dans les immeubles collectifs à 50% de la prime ci-dessus soit 22.10 € H.T. par an conformément au règlement sur les abonnements,
- d'INSTAURER un tarif pour les déplacements (notamment problème après compteur sur l'installation privée ou demande d'un abonné pour l'ouverture ou la fermeture d'un branchement, ...) à hauteur de 90,00 € H.T., soit 108,00 € TTC par déplacement
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération
- de PRECISER que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget de l'eau potable, à compter du budget 2023.

Fait à Ablis, le 15 Décembre 2022

Le Président : Jean-Pierre MALARDEAU